

*Initiatives ministérielles*

efforts méritent d'être soulignés. À Vancouver, on peut avoir une voiture qui fonctionne à l'éthanol et faire le plein à une station Mohawk. C'est ce genre d'initiative très intéressante que le gouvernement devrait encourager. Nous ne pourrons jamais nous défaire des automobiles, à notre époque du moins, car pour nos jeunes elles sont le symbole même de la liberté, de la prospérité, de la richesse, et j'en passe. Il va donc falloir trouver des solutions de rechange.

• (1620)

C'est ainsi que ce projet de loi est en quelque sorte futuriste. Il mérite que nous l'appuyons tous. Nous devrions le considérer non sous l'angle de la sécurité, comme il était libellé auparavant—c'est une partie seulement du projet de loi—mais en fonction de la question suivante: Pouvons-nous continuer de vivre dans les villes, dans les 21 mégaloilles du monde, dont l'air est pollué à cause surtout des émissions de gaz carbonique des voitures?

Chers collègues des Communes et du Sénat, c'est un excellent projet de loi qu'il nous faut adopter. Nous devons adopter des règlements rigoureux afin de pouvoir vivre plus tard dans un monde plus propre, plus vivable.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des transports.)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Avant de passer à l'ordre du jour, en conformité avec l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: Le député de Fredericton—York—Sunbury, le Vieux Palais du gouvernement; le député de Parkdale—High Park, la formation professionnelle; le député de Notre-Dame-de-Grâce, l'emploi; le député de Cap-Breton—Richmond-Est, la santé; le député de Moose Jaw—Lake Centre—l'agriculture.

**LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR**

## MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

**L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail)** propose: Que le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, modifié, soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

[Français]

**L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre des Communications)** propose: Que le projet de loi soit lu une troisième fois et adopté.

**Mme Nicole Roy-Arcelin (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur le Président, je suis heureuse aujourd'hui de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-88, qui a été déposé à la Chambre le 18 juin dernier et qui vise à modifier la Loi sur le droit d'auteur.

L'objectif principal de la Loi sur le droit d'auteur, qui consiste à protéger l'activité créatrice, se trouve au coeur même du projet de loi. Quand on pense au droit d'auteur, on ne réfère plus exclusivement aux oeuvres imprimées. Aujourd'hui, les oeuvres créatrices sont transmises d'une multitude de façons grâce aux innovations technologiques incroyables dont nous avons été témoins ces 20 dernières années.

En modifiant la Loi sur le droit d'auteur, nous cherchons à l'adapter à la réalité. Or, la réalité a changé de façon radicale ces dernières années, contrairement au libellé de la loi qui est resté à peu près inchangé entre 1921 et 1988.

Le projet de loi C-88 modifie plusieurs des définitions contenues dans la Loi sur le droit d'auteur. Plus précisément, il remplace la définition désuète du terme «oeuvre musicale», redéfinit une «représentation», «exécution» ou «audition» et clarifie la définition du terme «réseau» afin de déterminer qui paie quoi à qui. Par exemple, la définition juridique actuelle d'une oeuvre musicale, soit «toute combinaison de mélodie et d'harmonie, ou l'une ou l'autre, imprimée, manuscrite ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement» est en cause.